



Commission de District de l'Arbitrage Sous-Commission des Lois du Jeu Saison 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion : Mercredi 22 décembre 2021

Président de séance : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Ahmed GUETTOUFI – M. Sadek BATTOU - Brahim COULIBALY

Match N°235662551 (16636217)

Suite au rapport de circonstance introduit par M. Chédina GUISSÉ Éducateur fédéral (2543584722) par rapport au match de U18 du 5/12/2021 qui opposait le club de Dourdan Sp 1 (50053) / Soisy Sur Seine As 1 (500572).

Après audition de l'arbitre M. Féthi PEREIRA qui a la 89^{ème} minute de jeu était obligé d'interrompre la rencontre suite au refus du Club de Dourdan de reprendre la rencontre suite à un penalty accordé par l'arbitre à l'équipe de Soisy.

En effet l'arbitre a refusé de valider un but marqué par le club de Dourdan sur une Balle à Terre conformément à la loi 8 (Coup d'envoi et Reprise du jeu). Partant de ce refus du club de Dourdan a accepté la décision de l'arbitre M. PEREIRA qui s'est passé à la 79^{ème} minute de jeu alors que le score était de 4 buts à 3 en faveur de Dourdan.

M. GUISSÉ prêtant avoir porté une réserve technique qui ne figure pas sur la FMI qu'il a signé avec la mention RAS de l'arbitre. Il a par ailleurs menacé l'arbitre qu'il connaissait du monde au District en citant M. COULIBALY Brahim le représentant des arbitres au sein du CD et c'était la fin de la carrière de l'arbitre M. PEREIRA.

- Au vu de ces faits, la Sous-Commission des Lois du Jeu estime que l'arbitre M. Féthi PEREIRA, Stagiaire JAD n'a commis aucun manquement et a appliqué les lois du jeu.
- La Sous-Commission des Lois du Jeu renvoi le dossier à la Commission des Statuts et Règlements afin de décider de l'issue de ce match, car le club de Dourdan a refusé de reprendre le match à la 89^{ème} minutes de jeu alors que le score était de 4 buts à 4.
- La Sous-Commission des Lois du Jeu demande que la Commission de Discipline soit saisie afin d'instruire les menaces envers un officiel de M. Chédina GUISSÉ éducateur Fédéral de Dourdan avec le rapport complémentaire de l'arbitre.

Le Président de Séance
M. Alioune DIOP

La Secrétaire de Séance
Mme Marie-Claire COULIBALY

Les décisions de la Sous-Commission des Lois du Jeu sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF

Commission **De** District **De** l'**Ar**bitrage
DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
Tél : 01 60 84 93 24
Fax : 01 60 84 93 24
Mail : arbitres@essonne.fff.fr

